

# Fiche de procédure

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Règlement	<a href="#">2018/0133(NLE)</a>	En attente de décision finale
Perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée		
Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 8.70.01 Financement du budget, ressources propres		
Priorités législatives <a href="#">Cadre financier pluriannuel 2021-2027</a>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		10/10/2019
		 <a href="#">FERNANDES José Manuel</a>	10/10/2019
		 <a href="#">HAYER Valérie</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">GUALMINI Elisabetta</a>	
		 <a href="#">CORMAND David</a>	
		 <a href="#">ZÍLE Roberts</a>	
		 <a href="#">LAPORTE Hélène</a>	
		Commission au fond précédente	
<b>BUDG</b> Budgets			
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente			
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires			
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne			

## Evénements clés

02/05/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2018)0328</a>	Résumé
31/05/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2021	Vote en commission		
17/03/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0049/2021</a>	
24/03/2021	Débat en plénière		
25/03/2021	Résultat du vote au parlement		
25/03/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0105/2021</a>	Résumé

## Informations techniques

Référence de procédure	2018/0133(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 322-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/00285

## Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2018)0328</a>	02/05/2018	EC	Résumé
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR2389/2018</a>	09/10/2018	CofR	
Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N8-0011/2019</a> <a href="#">JO C 431 29.11.2018, p. 0001</a>	09/10/2018	CofA	Résumé
Document de base législatif complémentaire	12771/2020	11/11/2020	CSL	
Cour des comptes: avis, rapport	52020AA0011 <a href="#">JO C 026 22.01.2021, p. 0001</a>	08/12/2020	CofA	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE680.812</a>	03/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0049/2021</a>	17/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0105/2021</a>	25/03/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2021)260</a>	27/04/2021	EC	

## Perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée

---

OBJECTIF: simplifier le calcul des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la présente proposition s'inscrit dans le cadre de la réforme du système des ressources propres telle qu'exposée dans la [proposition de décision](#) du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Se basant sur les expériences passées en matière de gestion des ressources propres, la proposition vise à simplifier le calcul des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle rationalise également les modalités pratiques.

CONTENU: la proposition a pour objectif de simplifier considérablement les aspects «ressources propres» de la taxe sur la valeur ajoutée en modifiant le [règlement \(CEE, Euratom\) n° 1553/89](#). Elle met désormais l'accent sur les livraisons au taux normal (de sorte que le taux moyen pondéré ne sera pas nécessaire), tandis que le nombre de corrections est limité à un minimum absolu et que les compensations financières ont été supprimées.

Dans un but de simplicité et de transparence, et afin de réduire la charge administrative, il est proposé que les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal soient calculées sur la base d'une part commune, au niveau de l'Union, des opérations imposées au taux normal.

Cette part devrait représenter la moyenne des parts les plus faibles de livraisons à la consommation finale au taux normal dans les États membres sur une période de cinq ans, calculée au moyen des comptes nationaux et des données fiscales approuvées par le conseil consultatif des ressources propres.

Les modalités de calcul de la base des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal seraient déterminées de manière uniforme, à commencer par les recettes réellement perçues pour chaque année civile comme seule véritable méthode pour déterminer la base des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal.

## Perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée

---

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 169 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le règlement modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée fait partie du train de réformes sur les ressources propres proposé par la Commission en mai 2018. La Commission a proposé des simplifications substantielles du calcul et de la mise en œuvre des ressources propres fondées sur la TVA.

Le projet de règlement du Conseil a apporté de nombreuses modifications à la proposition de la Commission. En particulier, les dispositions relatives au «gel» pluriannuel du taux moyen pondéré de la TVA par État membre simplifieront et rationaliseront le calcul, la mise en œuvre et le contrôle de la ressource propre fondée sur la TVA.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil sous réserve de amendements demandant de supprimer les dispositions qui créeraient une procédure de réexamen rapide.